



Bel Arts Fund SA  
Avenue Louise 367  
1050 Bruxelles

Votre courrier du  
22/08/2022

Votre référence :

Notre référence :  
BE 0789.771.327/AB

Annexe(s) :

Bruxelles, 25/08/2022

Madame, Monsieur,

Concerne : Demande d'agrément comme intermédiaire éligible dans le cadre du régime de tax shelter arts de la scène.

Application de l'art. 194ter, § 1, 3° et art. 194ter/1, § 1 du Code des impôts sur les revenus 1992 et des articles 73<sup>4/1</sup> à 73<sup>4/7</sup> de l'Arrêté royal portant exécution de l'art. 194ter à 194ter/2 CIR 92 et déterminant les modalités et conditions de la procédure d'agrément des sociétés de production et des intermédiaires éligibles.

Suite à l'examen de votre dossier il s'avère que votre demande du 22 août 2022 remplit les modalités et conditions déterminées dans l'art. 73<sup>4/2</sup> § 2<sup>e</sup> de l'AR/CIR 92.

**Bel Arts Fund SA, BE 0789.771.327 est dorénavant agréé comme intermédiaire éligible dans le cadre du régime de tax shelter arts de la scène.**

Toutefois, je vous rappelle que le maintien de l'agrément est subordonné au respect de la législation relative au régime de tax shelter arts de la scène.

Veuillez agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes sentiments distingués.

Anja Berlangier

Conseiller – Chef de service

Cellule Tax Shelter



Anja Berlangier  
Tel. : +32 (0)2 572 57 57 (code direct: 17465)  
E-mail: taxshelter@minfin.fed.be



Bel Arts Fund SA  
Avenue Louise 367  
1050 Bruxelles

Votre courrier du 22/08/2022	Votre référence :	Notre référence : BE 0789.771.327/AB	Annexe(s) :
---------------------------------	-------------------	---	-------------

Bruxelles, 25 août 2022

Madame, Monsieur,

Concerne : Demande d'agrément comme intermédiaire éligible dans le cadre du régime de tax shelter audiovisuel.

Application de l'art. 194ter, § 1, 3° du Code des impôts sur les revenus 1992 et des articles 73<sup>4/1</sup> à 73<sup>4/7</sup> de l'Arrêté royal portant exécution de l'art. 194ter à 194ter/2 CIR 92 et déterminant les modalités et conditions de la procédure d'agrément des sociétés de production et des intermédiaires éligibles.

Suite à l'examen de votre dossier il s'avère que votre demande du 22 août 2022 remplit les modalités et conditions déterminées dans l'art. 73<sup>4/2</sup> § 2 de l'AR/CIR 92.

**Bel Arts Fund SA, BE 0789.771.327 est dorénavant agréé comme intermédiaire éligible dans le cadre du régime de tax shelter audiovisuel.**

Toutefois, je vous rappelle que le maintien de l'agrément est subordonné au respect de la législation relative au régime de tax shelter audiovisuel.

Veuillez agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes sentiments distingués.

Anja Berlanger

Conseiller – Chef de service

Cellule Tax Shelter



Anja Berlanger  
Tel. : +32 (0)2 572 57 57 (code direct: 17465)  
E-mail: taxshelter@minfin.fed.be